Commune d'Ixelles M. A. Albishari, Echevin de l'Urbanisme, de la Mobilité, de l'environnement et de la régie Foncière Chaussée d'Ixelles 168 1050 IXELLES

V/Réf:

N/Réf. : GM/XL2.288/s.361

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

<u>Objet</u> : <u>IXELLES</u>. <u>Avenue Géo Bernier</u>, 11. <u>Transformation de l'immeuble</u>. *Dossier traité par F. Letenre*, *Architecte*.

En réponse à votre lettre du 30 novembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur plusieurs transformations d'une maison de maître, construite en 1914 par l'architecte Alfred Nyst. L'immeuble est mitoyen à et se situe dans la zone de protection de la maison personnelle de l'architecte Adrien Blomme, monument classé.

Les interventions projetées à l'intérieur de la maison et en façade arrière ne portent ni atteinte à la qualité de l'architecture existante, ni à la lisibilité du monument classée. Lors d'une visite sur place le délégué de la CRMS a pu constater la présence dans la maison de plusieurs décors et de menuiseries intéressantes datant de l'origine de la construction. L'auteur de projet a confirmé l'intention du maître de l'ouvrage de les conserver et de les mettre en valeur. La CRMS demande également de remettre en place, dans la maison même, les menuiseries qui seront supprimées à certains endroits si elles présentent un intérêt. En outre, elle préconise la conservation des vitraux de l'aéra.

La Commission ne peut, par contre, pas souscrire aux transformations proposées en façade avant. Il s'agit de la suppression d'une partie du versant avant de la toiture par des larges baies vitrée, ainsi que la création d'une terrasse à ce niveau. Ces interventions auraient un impact direct sur la maison classée et attireraient davantage l'attention sur la toiture de la maison sous rubrique qui est déjà la plus haute que cette partie de l'alignement. En outre, cette modification du « skyline » par un élément complètement vitré (et donc très présent dans le tissu urbain) perturberait les perspectives depuis et sur l'extrémité nord du site classé de l'abbaye de la Cambre. Enfin, la CRMS estime que cette intervention ne se justifie pas non plus par une

manque de superficie (qui serait à peine augmentée par cette intervention) ou par l'absence d'une terrasse (une terrasse est prévue à ce niveau en façade arrière, tout comme pour les autre logements dans la maison)/

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe J. DEGRYSE Président

c.c. AATL – DMS et DU, Cabinet du Secrétaire d'Etat E.Kir